



Règlement intérieur du Judo club de Vertou



Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Bureau à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce règlement, affiché dans le dojo et envoyé par mail à tous les licenciés, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club de judo.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la (FFJDA).

Article 2 - Licence / Dossier d'inscription / Cotisation

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir uniquement pendant les séances de judo (stages judo, compétitions, interclubs, etc...).

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements,
- un formulaire licence FFJDA rempli et signé,
- un certificat médical datant de moins d'un an.

Le bulletin d'adhésion doit être dûment rempli et signé par le pratiquant ou le représentant légal pour les mineurs.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en 2 fois.



Une grille de tarifs sera établie en début de chaque saison pour tous les adhérents s'inscrivant en cours d'année.

La cotisation ne peut pas être remboursée (sauf cas très exceptionnels, au cas par cas et à la discrétion du Bureau).

L'adhésion ne peut être considérée comme valide qu'après remise du DOSSIER COMPLET.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription.

Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami pourra être refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents d'enfant mineur

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- sur le parking du dojo,
- jusqu'à l'arrivée de l'enseignant,
- dans les couloirs et vestiaires du dojo,
- après la fin de la séance d'entraînement.

Il est demandé aux parents de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les mineurs devront être récupérés dans le dojo par les parents ou un adulte autorisé.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Les parents qui souhaitent assister aux cours de leurs enfants se doivent de respecter le bon déroulement des cours et la concentration des pratiquants.

Ne pas apporter d'objet de valeur au dojo, le club ne peut en aucun cas être responsable en cas de perte ou de vol.

Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter qu'avec l'autorisation du professeur.



Article 6 - Tenue / Hygiène

- le pratiquant ne peut pénétrer sur les tatamis qu'en kimono,
- le port du tee-shirt est obligatoire pour les filles,
- le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre,
- chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours,
- tous les bijoux sont interdit sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues),
- il est interdit de consommer chewing-gum, bonbons et autres denrées sur le tatami.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en tongs, zooris... réservés spécifiquement à cet usage.

Article 7 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Article 8 - Saison sportive

Les jours et horaires des cours sont définis à chaque début de saison. Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois, ils n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Pour les ponts, les professeurs informeront les élèves au fur et à mesure.

Article 9 - Passage de grades / Compétitions

Tous nos enseignants sont détenteurs d'un brevet d'état.

Les professeurs sont les seuls habilités pour valider le passage au niveau supérieur ou une sélection à un tournoi.



L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans une compétition,
L'achat du passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

Article 10 - Communication club

Le professeur fera un bilan des résultats des pratiquants à la séance suivant l'évènement.

Réunions : le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

Les enseignants sont invités aux réunions du comité directeur, avec voix consultative.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Article 11 – Ethique

Les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, religieux ou confessionnel.

Article 12 – Mise à jour

Le présent règlement établi par le Président a été accepté par le Comité Directeur puis a été adopté à l'Assemblée Générale du 15 mars 2013 à Vertou.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le Comité Directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Le président

Patrick HUET

Le secrétaire

Daniel SALMON

